



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : services extérieurs

Question écrite n° 60613

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des fonctionnaires du cadre national des préfetures. Leur statut, élaboré en 1983, n'a cessé de se dégrader. Aujourd'hui, le décret du 6 décembre, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, contribue à nouveau à cette régression, et l'absence de revalorisation statutaire est de plus en plus mal ressentie par ces catégories. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rôle des préfetures va s'accroître considérablement du fait de la déconcentration, au moment même où se renforce leur efficacité grâce au plan de modernisation. Cette modernisation est maintenant bien engagée, même si certains retards ou délais de mise en œuvre sont à déplorer en raison des contraintes budgétaires. En ce qui concerne la situation des personnels des préfetures, les compléments de rémunération ont fait l'objet de trois abondements successifs (23 MF en 1990, 18 MF en 1991, 20 MF en 1992). Désormais, tous les personnels des préfetures bénéficient de compléments de rémunération dont le montant a été revalorisé et harmonisé pour mettre fin aux disparités considérables résultant des politiques conduites par les collectivités territoriales avant la reprise en charge de ces primes par l'État. Cette première étape étant désormais franchie, il convient à présent de procéder à une réforme en profondeur du régime indemnitaire. À cet effet, à la suite d'une étude menée par l'inspection générale de l'administration pour dresser le bilan des pratiques existantes, un groupe de travail réunissant l'administration et les organisations syndicales est chargé de faire toutes propositions utiles. Le décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, évoqué par l'honorable parlementaire, a pour objet de définir et de concourir au maintien de la parité entre fonctions publiques. Il faut désormais poursuivre et amplifier la modernisation. Pour cela, il est nécessaire de disposer de moyens en personnel suffisants. Malgré la suppression de 221 emplois budgétaires, il n'y aura aucune diminution des effectifs réels en 1992 grâce notamment à une meilleure gestion des recrutements. Ainsi, les effectifs réels qui ont augmenté de 250 unités en 1991 pour atteindre 25 800 agents devraient être supérieurs à 26 000 à la fin de l'année. Par ailleurs, les charges nouvelles sont normalement compensées ; c'est ainsi que 100 emplois administratifs sont prévus dans le plan d'action pour la sécurité, au profit des préfetures situées dans les vingt-sept départements sensibles. Dans la répartition de ces 100 emplois, l'accent sera mis sur les préfetures qui connaissent le plus fort déficit par rapport aux effectifs de référence. L'application du protocole d'accord sur la grille de la fonction publique a déjà permis de nombreux reclassements. Le remodelage de la pyramide des emplois va se poursuivre pour offrir des déroulements de carrière normaux et pour répondre aux besoins fonctionnels. Ainsi, afin de renforcer l'encadrement des préfetures, 320 emplois de catégorie C ont été transformés en catégorie A ou B en 1991 et autant en 1992. Cet effort sera poursuivi puisque, pour le budget 93, la transformation de 338 emplois a été proposée. Les effets de ces mesures, en termes de déroulement de carrière des agents, sont donc loin d'être négligeables.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60613

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3462